

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

05 septembre 2017

Dossier complet le :

19 septembre 2017

N° d'enregistrement :

F. 976.12.P. 00182

1. Intitulé du projet

Recharge de la plage située entre l'embouchure de la ravine Fontaine et l'embouchure de la ravine de la Chaloupe à Saint-Leu, à partir des sédiments issus des dragages d'entretien du port de Saint-Leu

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Territoire de la Côte Ouest (TCO)

Nom, prénom et qualité de la personne

JOSEPH SINIMALE

habilitée à représenter la personne morale

Président du TCO

RCS / SIRET

2	4	9	7	4	0	1	0	1	0	0	0	3	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique Communauté d'agglomérations

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
13. Travaux de rechargement de plage.	Rechargement de plage à partir des sédiments dragués dans le port de Saint-Leu

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les travaux de dragage concernent le port de Saint-Leu dont le bassin est régulièrement ensablé. Le plafond de navigation à restituer dans le bassin évolue entre -1,4 m NGR et -1,8 m NGR à l'intérieur du bassin du port. Le volume à draguer est estimé à environ 600 m³ pour le premier dragage d'entretien et moins pour les dragages suivants. Les sédiments dragués sont des sables majoritairement d'origine corallienne. Les analyses réalisées sur ces sédiments ne font pas apparaître de contamination, ils sont classés au niveau N1 de l'arrêté du 09/08/06 modifié du fait de la présence de Nickel à des teneurs supérieures au seuil N1 mais inférieures au seuil N2, ces teneurs sont d'origine naturelle (fond géochimique de La Réunion), voir analyses en annexe 7. Les plages de Saint-Leu et en particulier la plage située au Nord de l'embouchure de la Ravine Fontaine sont affectées par des processus d'érosion significatifs. Les différents aménagements littoraux (épis, endiguements longitudinaux et le port de Saint-Leu) construits entre l'embouchure de la ravine de l'Etang et l'embouchure de la ravine Fontaine ont conduit à une coupure du transit littoral : la plage située au Nord de la Ravine Fontaine n'est plus que très faiblement alimentée en sédiments. Le retour dans la cellule hydrosédimentaire, au niveau de la plage située au Nord de l'embouchure de la Ravine Fontaine, des sédiments piégés dans le port, ne permettra pas de reconstituer l'ensemble de la plage mais permettra de limiter le phénomène d'érosion en apportant à chaque dragage d'entretien des matériaux que le transit littoral ne peut plus apporter.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet global sont les suivants :

- Permettre une navigation sans risques dans le port de Saint-Leu en assurant une cote de fond allant de -1,4 m NGR à -1,8 m NGR dans le port => nécessite le dragage d'environ 600 m³ de sable accumulé dans le port pour le premier dragage d'entretien, moins pour les dragages suivants.
- Limiter les phénomènes d'érosion sur la plage située entre l'embouchure de la Ravine Fontaine et l'embouchure de la ravine la Chaloupe en réintégrant au transit sédimentaire les sédiments piégés dans le port => Réutilisation des matériaux dragués pour le rechargement de la plage et suivi des profils de plage. Restitution au Domaine Public Maritime (DPM) de sédiments piégés dans le port.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le dragage du port de Saint-Leu s'effectuera soit par dragage hydraulique vers une benne à quai équipée d'un textile anti-Matière En Suspension (MES) soit à l'aide d'une pelle mécanique sur ponton ou à quai.

Le dragage aura une profondeur moyenne d'environ 25 cm, pouvant aller jusqu'à environ 80 cm.

Les sables seront ressuyés à quai dans une benne équipée d'un géotextile anti-MES, ce qui permettra une reprise des sables avec une teneur en eau beaucoup moins importante.

Avant de sortir de l'emprise chantier, les camions seront inspectés visuellement et éventuellement lavés afin de ne pas souiller la voirie publique.

L'accès à la plage se fera par un chemin situé au Nord de l'embouchure de la ravine la Fontaine identifié dans l'annexe 4.

Le dépôt sur le haut de plage se fera par camion, une pelle mécanique reprendra les sédiments pour les régaler selon le profil souhaité. Le profil de plage retenu sera un profil de plage respectant une loi type DEAN assurant le caractère dissipatif du profil de plage et limitant la reprise des sédiments par la houle.

Un suivi topographique de la plage sera réalisé avant et après chaque opération de recharge de plage, pour utiliser au mieux les volumes de sables à draguer dans le port et pour suivre l'évolution de la plage et des volumes rechargés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Un suivi du profil de plage sera réalisé avant et après chaque recharge afin de suivre l'évolution des sédiments apportés. La tenue du journal des dragages du port permettra de suivre les volumes apportés sur la plage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En plus de la procédure "cas par cas" le projet de recharge de plage est soumis à :

- Déclaration loi sur l'eau rubrique 4.1.3.0 Dragage et/ou rejet y afférent en milieu marin
- Une demande d'AOT du domaine public portuaire (DPP) pour les travaux de dragage du port
- une demande d'AOT du domaine public maritime (DPM) pour les travaux de recharge de plage, liée à la présence d'engin motorisé sur le DPM

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de la zone de dragage	Environ 2 500 m ²
Volumes à draguer	Environ 600 m ³
Surface à recharger en comptant une épaisseur moyenne de 50 cm	Environ 1 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Plage située entre l'embouchure de la Ravine Fontaine et la Ravine de la Chaloupe sur la commune de Saint-Leu

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 55° 17' 14 " 77 Lat. 21° 09' 49 " 29
 Point d'arrivée : Long. 55° 17' 9 " Lat. 21° 09' 35 "
 Communes traversées :
 Saint-Leu

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Saint-Leu
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plage est située à proximité immédiate de la réserve naturelle marine de La Réunion (RNMR), zone de protection renforcée de niveau 2a. L'incidence sur la réserve et les habitats coralliens des rechargements est considérée comme faible car les sédiments auront été ressuyés et ne généreront donc que peu d'eau chargée en MES lors de leur régamage sur la plage. De plus, des mesures de gestion des pollutions accidentelles seront mise en place (barrage flottant absorbant disponible sur le chantier, zone de parking des engins équipée de géotextile absorbant, entretien des engins préalablement à leur intervention...)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La rue de la compagnie des indes permettant l'accès au port est classée en catégorie bruit 5. La RN1A permettant l'accès à la plage à recharger est classée en catégorie 4. Le trafic généré par les dragages sera d'environ 3 camions par jour qui aura principalement lieu sur la RN1A déjà impactée acoustiquement car classée en catégorie 4.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La plage ainsi que le port de Saint-Leu sont situés dans le périmètre de protection de 500 m autour du monument historique inscrit en 1987 "Hôtel des Postes" situé sur la place de la mairie. Aucune covisibilité n'existe entre la plage et le monument et entre le port et le monument car le bâtiment datant de la deuxième moitié du 18ème siècle est sur un seul niveau et que la topographie en faible pente vers la mer et l'urbanisation ne permet pas d'avoir de covisibilité.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le PPR Inondations et mouvements de terrain de la commune de Saint-Leu a été approuvé le 23 novembre 2015.
 Les rechargements seront réalisés en dehors des zones inondables du PPR
 Le PPR littoral a été prescrit le 25 juin 2015.
 L'ensemble de la zone à recharger est concernée par le PPR littoral (submersion et recul du trait de côte). Le rechargement permettra de limiter les effets des aléas littoraux

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?

Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

Dans un site ou sur des sols pollués ?

Les zones de répartition des eaux n'ont pas encore été définies à La Réunion

Dans une zone de répartition des eaux ?

Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?

Dans un site inscrit ?

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?

D'un site classé ?

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La recharge de plage n'engendre pas elle-même des prélèvements d'eau. Néanmoins, en fonction des moyens de dragage retenus, les volumes d'eau prélevés dans le port en même temps que les sédiments représentent : - Environ quatre fois les volumes de sédiments dragués pour le dragage hydraulique - Environ 20% des volumes de sédiments dragués pour le dragage à l'aide d'une pelle mécanique Le prélèvement aura lieu dans l'enceinte du port, la quasi totalité des volumes prélevés seront rejetés dans l'enceinte du port par ressuyage des sédiments.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux extraits du port sont des matériaux issus du transit sédimentaire qui ont été bloqués dans le port. La remise de ces sédiments en aval sédimentaire en recharge de plage respecte la logique de la cellule hydro-sédimentaire de Saint-Leu
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plage est en forte érosion, la végétation est partie avec le sable et est limitée à quelques zones où des lianes patates à Durand ont pu rester fixées en haut de plage. La mise en place de sédiments sur la plage n'entraîne pas de risques significatifs pour le milieu marin car les rejets de MES sont limités (les sédiments ont déjà été ressuyés). Des mesures de protections contre les pollutions accidentelles seront prises (zones de parking des engins équipée de dispositifs absorbants, utilisation huile biodégradable dans les engins motorisés, barrage antipollution à disposition sur le chantier...).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(suite paragraphe précédant) Après consultation de la base de données TORTUES marines du Sud Ouest de l'Océan Indien (TORSOOI) développée par Kélonia/Ifremer/IREMIA et UMR Espace-Dev, la plage n'est pas un site de ponte des tortues.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui voir partie PPR.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Un réseau d'eau usée ainsi que le poste de refoulement océan a été posé au niveau de la plage. L'érosion de la plage engendre des risques de casse du réseau. La mise en place du sable pourra potentiellement limiter l'exposition du réseau. Les travaux de rechargement de plage veilleront à ne pas endommager le réseau.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le transfert des 600 m ³ de sédiments générera au total environ 75 aller-retour de camion-benne (environ 5 camions par jour) repartit sur une période pouvant évoluer entre deux semaines et 4 semaines en fonction des techniques de dragage retenues.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le bruit généré par les travaux aura deux principales sources : - le trafic routier généré par les camions acheminant le sable vers la plage à recharger qui impactera les riverains de la RN1 qui sont déjà impactés par un trafic beaucoup plus important. L'impact supplémentaire de 5 camions par jour sera négligeable. - les pelles mécaniques utilisées sur la plage pour régaler le sable impactera les riverains de la plage durant les travaux de recharge.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les sédiments ne sont pas contaminés et ont des teneurs très faibles en matière organique (voir annexe 7). Le risque de nuisances olfactives est négligeable.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les sédiments régalez ne seront pas compactés</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux de recharge seront effectués de jour=> pas de risques pour l'avifaune marine</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les sédiments seront ressuyés dans une benne équipée d'un géotextile anti-MES. Les eaux de ressuyage seront rejetées dans le port de Saint-Leu, ce qui permettra un abattement des MES par décantation dans le port. Le dossier loi sur l'eau du dragage précisera les mesures prises pour limiter l'impact de ces rejets.</p> <p>Les rejets liquides sur la plage seront faibles et correspondront à l'eau qui n'a pas été ressuyée sur le quai.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La recharge de plage en elle-même n'engendre pas la production de déchets. Néanmoins il est à noter que les macrodéchets qui auront été retirés du port, lors du dragage, ou de la plage à recharger, lors du régalez, seront dirigés dans les filières adaptées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plage n'est pas une plage ouverte à la baignade.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La recharge de plage envisagée se fera à partir de sédiments dragués dans le port de Saint-Leu. Les travaux de recharge de plage et de dragage du port de Saint-Leu seront réalisés en même temps. La recharge de plage fait donc partie d'un projet plus global de dragage du port.

Ces opérations de dragages d'entretien du port feront l'objet d'un dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'eau. Avec les mesures de réduction des incidences (suivi panache turbide...), il n'y aura pas de cumul spatial et temporel des impacts sur les milieux récifaux.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures de gestion des émissions de MES associées à la recharge de plage

- Sédiments ressuyés à quai avant rechargement de plage.
- Analyse des sédiments à draguer selon critères N1/N2 si les analyses disponibles datent de plus de 3 ans.
- Suivi visuel présence panache. En cas de création de panache, mise en place d'un suivi turbidité pour suivre et adapter les cadences de recharge de plage.

Mesures de gestion des pollutions accidentelles potentielles associées à la recharge de plage

- Les travaux sont réalisés en dehors de tout événement météorologique à risque
- recours à des huiles hydrauliques végétales
- formation des équipes travaux aux conditions d'interventions dans des milieux naturels sensibles;
- Kit anti-pollution à disposition sur site
- Mise en place d'absorbants et de bacs de rétention d'hydrocarbures sous les moteurs
- Elaboration par le prestataire des travaux d'une procédure spécifique aux risques de pollutions.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Malgré la présence de la réserve marine à proximité immédiate de la plage, ce projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale car :

- La recharge de plage sera peu génératrice de MES pour la réserve marine car les sédiments auront été ressuyés.
- La plage identifiée pour la recharge de plage n'est pas une plage ouverte à la baignade, ni un site de ponte de tortues marines.
- La plage est en forte érosion du fait de l'artificialisation du trait de côte en amont dérive littorale qui coupe le transit littoral vers la plage. Le fait de recharger cette plage à partir de sédiments bloqués dans le port permet de rétablir une partie du transit littoral vers cette plage. L'opération de recharge de plage suit la logique de la cellule hydro-sédimentaire.
- Les sédiments sont réintégrés au DPM.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : résultats des analyses réalisés sur les sédiments à draguer (Rapport réalisé par CREOCEAN OI sur la caractérisation des sédiments de dragage du port de plaisance de Saint-Leu - Octobre 2016)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature



**Le Président
Joseph SINIMALE**